

PORTS DE MORGAT ET DU FRET

PORTS DE MORGAT / LE FRET

COMPTE RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE

Séance du vendredi 12 octobre 2018

Le Conseil Portuaire des ports de Morgat et du Fret convoqué le 12 octobre 2018 a été réuni ce jour à 10h30, en salle du conseil municipal, à la mairie de Crozon, sous la présidence de Gérard LOREAU, adjoint en charge des ports et suppléant de monsieur Daniel MOYSAN en son absence.

Assistaient au Conseil Portuaire :

a) Membres titulaires :

M. Jérémie ASCOËT
M. Jean-Marie BEROLDY
M. Jean-Claude BOURNERIAS
M. Daniel BOUTET
Mme Aline DIVERS
M. Guillaume DREVILLON
M. Eugène KEROUEDAN
M. Yvon MACE

b) Membres suppléants (sans participation au droit de vote):

M. Gérard LOREAU (droit de vote en raison de l'absence de M. Daniel MOYSAN)
M. Claude PARIS
M. Yvon SENECHAL

Absents :

a) Membres titulaires :

M. Daniel MOYSAN (excusé)
M. Jérôme GAUDIN (non excusé)
Mme Monique PORCHER (excusée)

Assistaient à la réunion (sans participation au droit de vote):

M. Pascal GERELLI, directeur général des services de la ville de Crozon.
Mme Marine LE GUET, membre de la commission Portuaire
M. Jean-Pierre MENESGUEN, membre de la commission Portuaire
M. Pierre COLIN, président de l'Amicale des Pêcheurs Plaisanciers de Morgat
Mme Magali LE PERN, agent administratif portuaire

Le quorum étant atteint, Gérard LOREAU, ouvre la séance à 10h37.

Gérard LOREAU rappelle l'ordre du jour :

- Tarifs 2019
- Questions diverses

Il avise l'assemblée que les tarifs 2019 seront votés en Conseil Municipal le 8 novembre 2018.

Le prochain Conseil Portuaire est d'ores et déjà fixé au mardi 04 décembre 2018 à 14h30.

Il concernera le budget des ports qui sera voté en Conseil Municipal le 20 décembre 2018.

I - TARIFS 2019

Monsieur LOREAU présente les tarifs pour l'exercice 2019 :

- 1% d'augmentation générale (Amarrage, Matériel)
- 2% d'augmentation sur les terrasses, les étalages et expositions aménagés ou non, les billetteries, les manèges, la restauration ambulante, les boxes... Dans un souci d'équité, le tarif appliqué aux terrasses et places de marché restera en adéquation avec les tarifs communaux.
- Pas d'augmentation pour les services annexes : utilisation de la cale, badge d'accès au port, jetons divers.
- Pas d'augmentation pour le C.N.C.M et le Centre de plongée I.S.A

Un débat s'ensuit.

Monsieur BOUTET signale que l'utilisation des karchers autres que ceux mis à disposition par le port pose un réel problème. En effet, la qualité de certains appareils, leur faible débit et le temps d'installation par les propriétaires se répercutent sur la durée des manutentions. Il en résulte jusqu'à 2 heures de retard par rapport au planning annoncé. Il propose d'appliquer un forfait moins élevé et de contraindre les usagers à employer l'équipement très performant du port.

Monsieur BOURNERIAS le rejoint. Il fait état du tarif horaire de la pompe haute pression qu'il qualifie d'exorbitant (42.00 €). Il suggère à son tour de le réduire.

Monsieur LOREAU rappelle qu'afin d'inciter les usagers à utiliser l'équipement du port, il a proposé, lors d'un précédent conseil portuaire, l'application d'un forfait de 15.00 € qui couvrirait le coût de la consommation d'énergies (eau et électricité) par l'usage de matériel privé ou associatif sur la zone technique. Cette proposition a été rejetée à l'unanimité.

Monsieur BOURNERIAS fait remarquer que les plaisanciers payent déjà leur consommation d'énergies lorsqu'ils s'acquittent de leur redevance annuelle d'amarrage.

Jérémy ASCOËT souligne que l'adoption de ce nouveau tarif aurait par contre permis d'établir une facture à l'encontre du pêcheur professionnel qui nettoie gratuitement chaque année l'intégralité de ses casiers à sèches sur le môle pêche du port pendant

1 jour entier - agissement condamné par certains membres du conseil portuaire du 30 mai 2018.

Monsieur BEROLDY intervient. Selon lui, seuls les adhérents des associations font usage d'un appareil autre que celui affecté à la zone de manutention et précise qu'il s'agit d'un des seuls avantages concédés par leur adhésion.

Par ailleurs, il considère que le prix des grutages est beaucoup trop élevé; sorties et mises à l'eau coûtent chères à l'utilisateur. Il faudrait prendre en considération que lorsqu'un plaisancier quitte son emplacement pendant la saison hivernale, il allège le lest sur les pontons. Il en résulte une diminution de la détérioration des équipements portuaires. Même si une augmentation de 1% peut paraître insignifiante, il ne faut pas l'appliquer afin d'encourager les plaisanciers à libérer leur emplacement.

Monsieur BEROLDY fait, en outre, remarquer que les propriétaires de vedette sont désavantagés depuis l'adoption de la tarification au poids car les professionnels du nautisme leur recommandent de faire le plein des cuves en carburant avant d'hiverner le navire.

Monsieur BOURNERIAS lui indique que le prix du grutage intègre également le salaire horaire des deux agents portuaires affectés aux manutentions.

Monsieur SENECHAL fait savoir que le prix de la manutention au Fret a fortement augmenté cette année et interroge sur les modalités de facturation adoptées depuis cet automne. Auparavant seul le mouvement de grue était facturé aux usagers. Désormais l'usage d'un chariot et du chariot élévateur (tracteur) génère des frais supplémentaires imputés sur la facturation de la manutention.

Jérémy ASCOËT explique que le matériel employé et le coût global de la manutention au port du Fret sont en adéquation avec le port de Morgat.

Gérard LOREAU précise que les coûts du déplacement de la grue et de l'acheminement du matériel sur le site ne sont pas répercutés sur la facture.

Au vu des observations formulées, Gérard LOREAU propose d'étudier un éventuel gel du tarif « GRUE ».

L'accueil réservé à cette proposition est mitigé.

Pour monsieur BOURNERIAS l'abandon du 1% est purement symbolique.

Guillaume DREVILLON partage ce point de vue et fait remarquer que, si l'on compare la grille tarifaire 2019 à celle en vigueur, la répercussion d'1% sur le montant actuel d'un grutage s'élève approximativement à 1.00 €.

Jean-Marie BEROLDY réfute cette augmentation et persiste à dire que les tarifs du port en matière de grutage sont prohibitifs.

Monsieur BOURNERIAS interroge sur le coût de l'entretien de la grue.

Monsieur LOREAU répond que celui-ci est assurément élevé mais que le port ne pourrait plus se passer de cet engin et de l'autonomie qu'il lui confère.

Monsieur BOUTET expose qu'en 20 ans la taille des navires a augmenté d'environ 2 mètres et qu'il faut adapter le matériel à cette évolution. Il estime que si l'on calcule le ration prix de revient journalier et prix de facturation appliqué le port est indubitablement dans le négatif.

Avant de soumettre les tarifs 2019 au vote des membres présents Gérard LOREAU attire l'attention sur une erreur de saisie. Elle concerne le tarif « terrasses (café, restaurant, point chaud) par m² - forfait annuel - non aménagées non couvertes » Dans le cadre de l'harmonisation avec les tarifs communaux, il faut lire :

- 34.80 € à la place de 34.78 € pour le site de Morgat.
- 23.30 € à la place de 23.25 € pour le site du Fret.

TARIFS DE L'AMARRAGE (+1%) :

Adoptés à l'unanimité.

TARIFS DE MANUTENTION :

Votes favorable au maintien du 1% global : 6

Votes favorable à l'abandon du 1% sur le tarif « GRUE » : 2

TARIFS TERRE-PLEIN ET BÂTIMENTS (+1%) :

Adoptés à l'unanimité.

Gérard LOREAU notifie la modification de l'arrêté portant nomination des membres du Conseil Portuaire des ports communaux de Morgat et du Fret.

Celui-ci va être rectifié de la manière suivante :

- En tant que membre du personnel communal :

Jérémie ASCOËT, responsable des ports de Morgat et du Fret, remplace Sylvain HASCOËT

- En tant que membre représentant les associations sportives et touristiques liées à la plaisance (suppléant) :

Philippe BLONDEAU, président du Centre de plongée ISA, remplace Philippe DARRIEUS.

Gérard LOREAU avise l'assemblée sur un éventuel report de la mise en conformité de l'aire de carénage. Il rappelle le planning initial : préparation du chantier en novembre, réalisation des travaux en décembre et janvier, période d'essais en février et reprise des grutages en mars. Mais, la société ARTELIA, mandatée par la mairie afin de procéder à l'étude de faisabilité, impose à présent une étude géotechnique qui sursoit le chantier de 5 semaines. Une étude de sol sera réalisée très prochainement (lundi 15 octobre 2018). Le nouveau calendrier présenté par ARTELIA repousse désormais la remise en fonctionnement de la zone technique au 1^{er} mai. Ceci est évidemment inconcevable car le port impose aux usagers de libérer les terre-pleins avant le 30 avril de chaque année. En conséquence, si le chantier ne peut être achevé mi-mars au plus tard, il sera repoussé fin 2019.

Pascal GERELLI précise que le calendrier est décalé car la municipalité est soumise à des délais incompressibles en terme de consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offre. Ainsi, si on estime à 10 jours le délai minimum nécessaire à la réception du rapport de l'étude Géotechnique auquel il faut rajouter les 3 semaines incompressibles on avoisinera la période de congés de fin d'année.

Jean-Claude BOURNERIAS revient sur le coût du Karcher évoqué plus tôt et demande si celui-ci sera réduit de façon à ce que tout le monde puisse y accéder à un tarif abordable.

Gérard LOREAU lui signifie que le chapitre consacré aux tarifs est clôt.

Jean-Claude BOURNERIAS réplique que lorsqu'il a précédemment abordé le sujet celui-ci est resté sans réponse.

Gérard LOREAU explique que deux appareils compétitifs sont mis à la disposition des usagers. Il s'agit d'un investissement onéreux qui nécessite un entretien lui-même coûteux et nécessairement répercuté sur le tarif appliqué.

Pascal GERELLI avertit que le port bénéficie d'un budget autonome qui doit être équilibré. Aussi, si les recettes de fonctionnement augmentent, il va falloir forcément augmenter les dépenses de fonctionnement (répercussion sur l'amarrage ou tout autre service).

Jean-Marie BEROLDY stipule que la vocation du Conseil Portuaire est de représenter les usagers et donc de les défendre un peu. Au vu des échanges, ce n'est pas le cas.

Gérard LOREAU soumet une alternative à l'assemblée. Celle-ci consisterait à autoriser l'emploi des pompes haute pression allouées par les associations mais à interdire l'usage des équipements privés.

Pascal GERELLI se demande si juridiquement cette interdiction est recevable.

Gérard LOREAU conclut par la nécessité de mener des investigations avant d'entériner cette proposition.

II - QUESTIONS DIVERSES

Gérard LOREAU aborde les questions transmises par l'Association des Plaisanciers de Morgat.

- « Nous constatons toujours la vitesse excessive des bateaux dans le port. Serait-il possible d'afficher la vitesse maxi autorisée (en bout de digue par exemple comme on le voit dans de nombreux ports) et d'afficher de la même manière le numéro d'appel de la capitainerie par VHF? »

Réponse de Gérard LOREAU : ce sera fait.

- « De la même manière, nous constatons la vitesse excessive des voitures dans l'enceinte du port. Nous suggérons de rappeler la limitation de vitesse avec un panneau 30 au niveau de la barrière du port, de marquer 30 en peinture au sol et de marquer STOP au sol de la même manière pour le STOP en bas de la capitainerie. Ces derniers sont très peu respectés. »

Réponse de Gérard LOREAU : le problème de la vitesse excessive sur le quai KADOR et dans l'enceinte du port est récurrent. Force est de constater que de nombreux touristes et locaux ne respectent pas la vitesse limitée à 30 km/h. L'activité portuaire

ne permet pas l'installation de ralentisseurs ou tout autre aménagement routier. Un rappel au sol est envisageable mais sans aucune garantie de résultat.

- « Nous demandons au port de rappeler aux loueurs de kayaks, planches... etc que leurs clients ne sont pas prioritaires dans le port ».

Yvon MACE, président du centre nautique, prend la parole à la demande de Gérard LOREAU. Les consignes de sécurité sont constamment rappelées aux stagiaires du centre et clients du Point Passion Plage par les moniteurs. Il est malheureusement impossible de mettre un moniteur derrière chaque client du club.

Guillaume DREVILLON affirme que des kayaks percutent régulièrement ses vedettes amarrées aux corps-morts.

Claude PARIS se plaint de la présence constante de kayakistes entre les pontons.

Gérard LOREAU rappelle que la pratique d'activités nautiques entre les pontons est formellement interdite.

Yvon MACE s'engage à en rediscuter avec les salariés du centre nautique.

- « Suite au naufrage du bateau de pêche dans le port, nous constatons que malgré les nombreuses mises en demeure du port, le propriétaire n'a pas fait le nécessaire pour mettre en sécurité un bateau qui menaçait de couler depuis de longs mois. »

Gérard LOREAU relate le déroulement des événements.

Jérémy ASCOËT a adressé une ultime mise en demeure à monsieur Gilles SENECHAL au mois de juin.

Le bateau de pêche a coulé dans le port le dimanche 7 octobre occasionnant une pollution du bassin. Le jour-même les agents portuaires ont amorcé la dépollution par l'application de buvards. Le CEDRE est intervenu le surlendemain et a poursuivi l'action en cours à l'aide de boudins. Le mardi une société privée a procédé à la dépollution du navire avant sa destruction sur la cale le mercredi matin.

Le port va facturer à monsieur SENECHAL le matériel utilisé ainsi que la mise à disposition des agents portuaires (main d'œuvre).

Claude PARIS réitère son mécontentement à l'égard de plongeurs qui étalent leur matériel et monopolisent la digue lors les week-ends prolongés du mois de mai.

Jean-Marie BEROLDY confirme que c'est une réelle gêne.

Jérémy ASCOËT explique qu'il s'agit d'associations de plongeurs. Ces derniers louent des emplacements au ponton et s'acquittent de la redevance qui en découle au même titre qu'un navire en escale. Il est donc difficile de leur interdire de stationner sur le port.

Un amarrage en linéaire sur le ponton « I » est envisageable et pourrait résoudre le problème.

Gérard LOREAU poursuit la session par l'étude des questions transmises par l'Association des Plaisanciers du Fret.

- « Tarifs grutage ».

Sujet examiné lors du débat sur les tarifs 2019.

- « Hivernage des bateaux pour l'hiver 2019/2020 »

Gérard LOREAU ne peut y apporter de réponse pour l'instant.

Le transport de rade devrait débuter en juillet 2019.

Plusieurs pistes sont à l'étude :

- Prospection pour l'achat d'un terrain au Fret,
- Le rachat de l'établissement « KERBRAT » est toujours d'actualité,
- L'utilisation de l'aire dédiée aux camping-cars a également été avancée mais finalement n'est pas retenue car, après réflexion, il n'est pas judicieux de faire stationner des camping-cars et des navires sur un même parking.

Yvon SENECHAL demande si la solution retenue aura un impact sur le coût global de la manutention.

Gérard LOREAU ne peut répondre à cette question, le sujet n'ayant pour l'instant pas été abordé.

Yvon SENECHAL souhaiterait que l'association soit associée au projet. Il sollicite également qu'elle soit avisée dans les meilleurs délais de l'option adoptée.

Jean-Marie BEROLDY insiste pour que le coût des travaux d'aménagement du site retenu (stabilisation des sols, installation de bornes bi-énergie ...) ne soit en aucun cas répercuté sur les usagers des ports.

Gérard LOREAU lui fait remarquer que depuis plusieurs années la municipalité n'augmente les tarifs portuaires qu'à hauteur de 1 voire 2 % et ce, quels que soient la nature et le coût des travaux réalisés. Sa revendication est, par conséquent, totalement injustifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, Gérard LOREAU lève la séance à 11H40.

Le Président suppléant
L'Adjoint délégué

Mairie de Crozon
Finistère
Gérard LOREAU